

COMMUNE DE VINZIER

DÉCISION DU MAIRE 2023-06

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES CDAS 2023 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Mme le Maire par délibération du 10 juillet 2020 complétée par la délibération du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 approuvant l'aménagement d'un espace public face à l'Église et sécurisation de la RD 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2023, approuvant le parking face à l'église et sécurisation des abords de la RD21.

Vu le montant estimatif des travaux est 281 208,03 € HT ;

Considérant que le projet nécessite le soutien des financements publics

Considérant le dispositif de financement proposé par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023.

Le Maire de Vinzier,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental pour une aide au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'aménagement d'un parking face à l'Église et la sécurisation de la RD21.

⇒ **Dépenses subventionnables 290 208,03 € HT**

Travaux 281 208,03 €

MO 9 000,00 €

⇒ Montant de la subvention sollicitée 116 083,21 €

Article 2 : La secrétaire générale de la Mairie de Vinzier est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Vinzier, le 26 avril 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire



Publié sur le site internet de la commune le :
26 avril 2023

GIRARD Marie-Pierre : Auteur de l'acte